

VII- Les contraintes d'aménagement

La commune de St Chamond est soumise à différentes contraintes qui doivent être prises en compte dans le projet de développement de la commune. Ces contraintes sont de divers ordres :

1 - Les contraintes fonctionnelles et de protection

Les sensibilités paysagères

L'étude paysagère a montré que la commune présente quelques fortes sensibilités paysagères dues à la topographie des coteaux en vis à vis et au patrimoine historique. Le PLU devra permettre la préservation des qualités paysagères particulièrement fragiles sur les coteaux. Le PLU devra aussi permettre d'améliorer l'intégration paysagère des nouveaux développements par la mise en place de prescriptions d'implantation, de traitement des constructions, des clôtures. Une attention particulière à l'intégration des bâtiments d'activités serait nécessaire.

Les contraintes liées au patrimoine

St Chamond dispose d'un patrimoine bâti ancien de qualité avec des éléments remarquables : patrimoine prestigieux, patrimoine industriel. Ce patrimoine est actuellement protégé dans le cadre des périmètres de protection des monuments historiques et de la future AVAP en projet. Cette préservation devra être traduite à travers le PLU notamment par :

- des prescriptions imposées aux réhabilitations du bâti ancien,
- une protection des éléments remarquables vis-à-vis des urbanisations à venir,
- un secteur de cohérence patrimoniale intégrant le centre, où les éventuels nouveaux développements devront bénéficier d'une très bonne intégration.

Les contraintes naturelles

Elles sont surtout liées à la richesse des milieux naturels présents sur le territoire ; des secteurs à forts enjeux écologiques ayant été identifiés. Le PLU, dans les choix d'urbanisation retenus, devra permettre une protection des boisements, des rivières et des milieux naturels sensibles (zones humides), des habitats d'intérêt écologiques identifiés (continuums végétaux, les habitats spécifiques...) des coteaux et vallons, ainsi que des corridors biologiques.

Les contraintes liées aux risques naturels et technologiques

Les risques d'inondation du Gier seront pris en compte à travers le PPRI en cours d'élaboration. Celui-ci imposera des contraintes en matière de limitation du développement urbain hors de l'enveloppe urbaine actuelle.

La présence de sites et sols pollués représente aussi un facteur limitatif des urbanisations résidentielles. Sont ainsi concernés de nombreux gisements fonciers en renouvellement urbain. Ces contraintes sont limitatives du réinvestissement urbain de ces gisements. Cette limitation est encore accrue avec les règles du PPRm et du PPRI en cours qui peuvent se superposer sur ces sites.

Les contraintes liées aux réseaux

Le réseau d'assainissement collectif actuel dessert bien l'ensemble de la zone agglomérée.

Les coteaux Nord et Sud ne sont pas desservis ou partiellement desservis en assainissement collectif. Cette contrainte est importante, la mise en place d'un réseau collectif permettant des développements urbains dans ces secteurs représente un coût financier et des contraintes techniques importantes.

La gestion des eaux pluviales représente aussi une problématique importante, aujourd'hui l'ensemble des coteaux n'est pas desservi par un réseau. Une urbanisation accrue sans gestion des eaux pluviales (rétention ou infiltration à la parcelle ou à l'opération) conduira à accentuer les phénomènes de ruissellement et d'inondation du Gier et de ses affluents par une imperméabilisation trop importante.

Les contraintes liées aux déplacements

Ces contraintes sont de divers ordres :

- Le centre de St Chamond reste un passage obligé pour les circulations inter quartiers et un pôle d'attractivité attirant des flux vers son centre des quartiers et des communes périphériques. La mise en œuvre d'un bouclage périphérique semble techniquement difficile compte tenu de la géographie du site. Le PLU devra prendre en compte cette contrainte dans l'organisation des développements résidentiels en renforçant les liaisons douces sécurisées, et en renforçant les urbanisations à proximité des dessertes TC actuelles ou en projet.
- Les urbanisations périphériques sont souvent mal desservies par un réseau viaire issu des anciens chemins ruraux ou issu des juxtapositions d'opérations de construction sans organisation d'ensemble. De nouveaux développements résidentiels sans un maillage viaire structurant ne devraient pas être favorisés.
- Les déplacements des piétons sont peu favorisés entre les différentes centralités communales. L'amélioration des modes doux pourrait être recherchée.
- L'accessibilité des zones d'activités de la Soie D'Izieux et du Pré Château nécessite la traversée de l'agglomération. Il conviendrait de favoriser une desserte TC renforcée à l'intérieur des sites, en l'absence de telles dessertes il serait souhaitable de ne pas renforcer les activités génératrices de flux automobiles.

2 - Les contraintes règlementaires

Les servitudes d'utilité publique

La commune est touchée par plusieurs servitudes d'utilité publique :

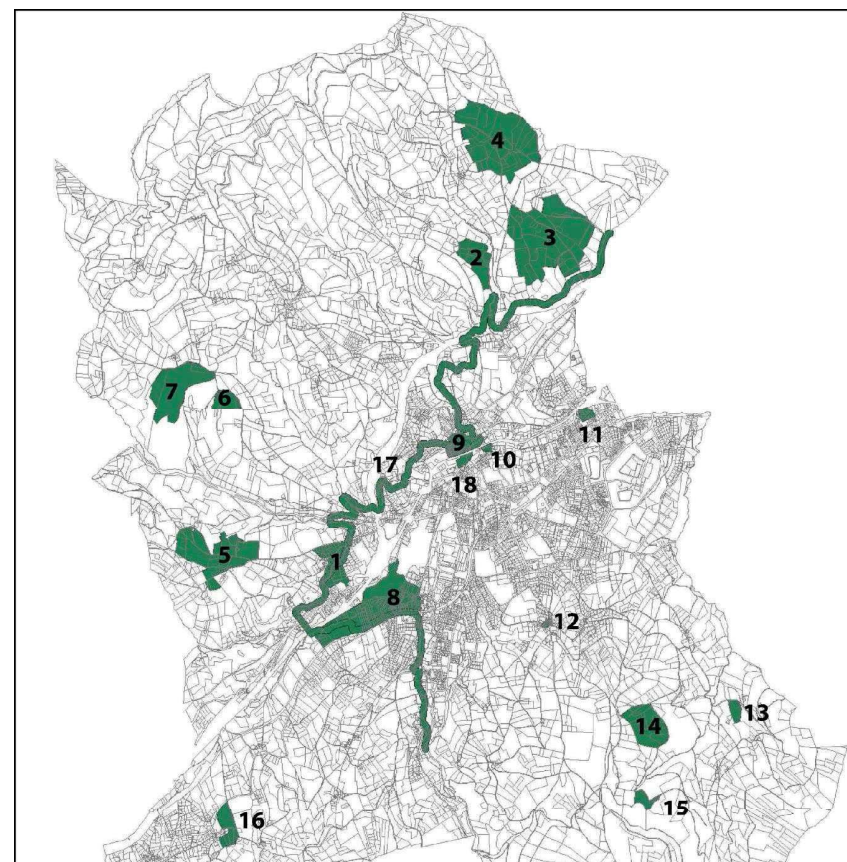
- **AC1 - monuments historiques classés ou inscrits,**
- **AS1 : protection du barrage de Soulage** et mise en place de périmètre de protection des eaux destinées à la consommation humaine.
- **I3 - relative à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gazelle concerne les canalisations suivantes :** antenne de Saint Etienne Sud 450 mm (DUP du 09/08/1985), Saint Sorlin de Vienne - Saint Chamond 450 mm (DUP du 26/05/0978), branchement Saint Chamond - CI GIAT 100 mm (DUP du 28/09/1959), logis neuf - la Tour en Jarez 250 mm (DUP du 26/06/0958), logis neuf - la Tour en Jarez 250 mm (DUP du 06/10/1959), Saint Chamond - L'Horme 250 mm (DUP), Saint Chamond - la Fouillouse 450 mm (DUP du 14/03/2003),
- **I4 - relative à l'établissement des lignes électriques:** elle concerne les lignes 63KV Champ du Geai/Rivière, Champ du Geai/Soleil, Champ du Geai/l'Horme et les lignes 225KV Givors/Soleil II, Echalas/Soleil I et Echalas/ Rivière I ;
- **I6 - relative aux titulaires de titres miniers, de permis d'exploitation, de carrières ou d'autorisations de recherche de mines et de carrières :** elle concerne l'ancienne concession minière de Saint-Chamond transférée aux Houillères de la Loire ;
- **Int 1 - servitude au voisinage des cimetières,**
- **JS1 – servitude de protection des installations sportives,**
- **PT1- télécommunications :** servitude relative à la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques (centre de Saint-Chamond – Cellieu) ;
- **PT2 - télécommunications :** servitude relative à la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception,
- **PT3 - télécommunications :** servitude relative à la protection des communications téléphoniques et télégraphiques,
- **T1 – servitude relative à la protection des chemins de fer :** ligne SNCF Saint-Etienne/Lyon ;
- **T5- T6- servitude aéronautique :** aérodrome de Saint-Chamond - l'Horme à Planèze.

La loi Montagne

Le territoire communal est concerné : cela signifie une protection des territoires ruraux de Montagne par un arrêté du mitage.

Les secteurs de saisine archéologique

Compte tenu de la richesse de son histoire, le territoire communal est largement concerné par la mise en place de secteurs de protection au titre de l'archéologie préventive. Ainsi, des périmètres ont été mis en place à partir de 18 zones. Dans ces périmètres les demandes d'autorisation d'urbanisme doivent être communiquées à la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) qui pourra prescrire des mesures d'archéologie préventive : les projets d'aménagement du sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.



- 1 : La Philipprière, site gallo-romain
- 2 : Truzeau - Le Colombier , site gallo-romain
- 3 : Tremmollet - Bourdon, site gallo-romain
- 4 : La Buyassière : site gallo-romain
- 5 : Sorlière - Bouchardière - Les Flaches, site gallo-romain
- 6 : La Farnière, site gallo-romain
- 7 : La Jalebèrtière, site gallo-romain
- 8 : Izieux - La Varizelle, site gallo-romain, du haut moyen age, prieuré médiéval Saint-André
- 9 : Colline Saint-Ennemond, bourg médiéval fortifié, couvents modernes
- 10 : Eglise saint-Pierre, église XVIIe et église médiévale Ste Barbe
- 11 : Saint-Julien, site GR, prieuré médiéval
- 12 : Saint-Martin-en-Coailleux, église et cimetière du Moyen Age
- 13 : Maison-Neuve, site gallo-romain
- 14 : Charpenay, site gallo-romain
- 15 : Les Sagnolles, site GR et maison-forte médiévale
- 16 : La Chabure, habitat gallo-romain
- 17 : Aqueduc du Gier
- 18 : Square du Janon, château médiévale, église Notre-Dame

Zones de saisines archéologiques